Nations Unies A/56/362–S/2001/871

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
17 septembre 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Points 53, 65 et 109 de l'ordre du jour provisoire*

La situation au Moyen-Orient

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Développement durable et coopération économique internationale

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 12 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié à l'issue de la quatre-vingtième session du Conseil suprême du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, qui s'est tenue à Jeddah (Arabie Saoudite) les 7 et 8 septembre 2001 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 53, 65 et 109 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jassim M. **Buallay**

* A/56/150.

01-53835 (F) 210901 240901

Annexe à la lettre datée du 12 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Communiqué de presse publié à l'issue de la quatre-vingtième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, tenue à Jeddah les 7 et 8 septembre 2001

Le Conseil des ministres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe a tenu sa quatre-vingtième session les 7 et 8 septembre 2001 à Jeddah (Arabie saoudite), sous la présidence de S. E. Cheikh Muhammad Bin Mubarak Al Khalifa, Ministre des affaires étrangères de Bahreïn. Ont participé aux travaux de la session les personnalités suivantes :

– S. E. Rachid Bin Abdallah Al-Nuaymi, Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis;

– S. A. R. l'Émir Saoud al-Faysal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;

– S. E. Youssef Bin Alwi Bin Abdallah, Ministre des affaires étrangères du Sultanat d'Oman;

– S. E. Cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabar Al Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar;

– S. E. Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber Al Sabah, Ministre des affaires étrangères du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, S. E. Cheikh Jamil Ibrahim al-Houjaylan.

Le Conseil des ministres a pris acte de l'accord relatif à la création de la Haute Commission de coopération entre Bahreïn et le Koweït ainsi que de l'accord de coopération diplomatique et consulaire entre les deux pays, qui ont été signés tous deux au Koweït le 3 septembre 2001. Le Conseil s'est vivement félicité de ces deux accords qui constituent une importante et heureuse initiative propre à favoriser et renforcer l'action commune menée par les États membres du Conseil de coopération et qui répondent aux objectifs suprêmes du Conseil.

Soucieux de poursuivre et d'appuyer l'action commune visant à appliquer les orientations fixées par les dirigeants des États membres du Conseil de manière à réaliser les aspirations des peuples de la région et à renforcer la sécurité et la stabilité, le Conseil des ministres a examiné les travaux d'un certain nombre de commissions ministérielles et a mis en relief les faits nouveaux et les affaires politiques régionales, arabes et internationales ci-après.

Questions diverses

Dans le domaine économique, le Conseil a examiné les recommandations et décisions adoptées à la dixième réunion de la Commission ministérielle de la planification et du développement, qui prévoient notamment d'unifier les dates

d'exécution des recensements généraux afin de réduire les dépenses et de renforcer les politiques intégrées en matière de population et de planification du développement, et de mettre en place les mécanismes nécessaires à la formulation d'une politique conforme aux plans et programmes de travail en vue de réaliser dans les délais fixés les objectifs énoncés dans le « Cadre général d'une stratégie des États membres du Conseil en matière de population ». La Commission a en outre formulé des recommandations concernant la nécessité d'ajuster les économies des États membres du Conseil aux nouvelles réalités économiques et sociales sur les plans local, régional et mondial et concernant la mise en application de « l'administration électronique », mécanisme qui, tirant parti des moyens de communication via Internet, vise à assurer au public un accès plus facile et plus économique aux services administratifs, en réponse aux progrès constants enregistrés dans le domaine technique.

Le Conseil a également pris note des décisions adoptées à la sixième réunion des ministres chargés des collectivités locales, visant à renforcer la coopération entre les pays membres du Conseil dans les domaines suivants : urbanisation stratégique intégrée, environnement urbain, formation de cadres nationaux, contrôle des produits alimentaires, intensification des consultations au niveau des communes, participation du secteur privé au financement de projets municipaux, sauvegarde du patrimoine urbain du Golfe et établissement d'une base de données sur les communes des États membres du Conseil.

Dans le domaine des ressources humaines et de l'environnement, le Conseil des ministres a examiné les résultats de la dixième réunion des ministres de la culture des États membres, concernant notamment l'institution d'un prix du Serviteur des deux Villes saintes récompensant la créativité, la mise en oeuvre d'activités et de programmes culturels communs, la protection des droits d'auteur et des droits de propriété intellectuelle, l'institution d'une Semaine du livre et le développement de la publication et de la diffusion du livre dans les États membres du Conseil.

Le Conseil a également examiné l'évolution de la coopération militaire entre les États membres et les réalisations dans ce domaine, et a déclaré qu'elles devaient se poursuivre.

Le Conseil des ministres a tenu une réunion spéciale, à laquelle ont participé le Président et plusieurs membres du Comité consultatif du Conseil suprême, qui a examiné les résultats auxquels celui-ci est parvenu à la deuxième réunion de sa quatrième session, tenue à Bahreïn les 12 et 13 juin 2001, conformément à la décision, adoptée par le Conseil à sa vingt et unième session, de charger le Comité consultatif d'étudier les questions suivantes : développement du système éducatif, énergie et environnement, stratégies de l'eau et recherche scientifique et technique. Le Conseil a décidé de poursuivre l'étude de ces questions en vue d'en faire rapport au Conseil suprême.

Questions politiques

Le Conseil des ministres a examiné les progrès réalisés dans l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation entre le Koweït et l'Iraq ainsi que les conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

Le Conseil a fermement dénoncé une fois encore le discours politique d'un certain nombre de hauts dirigeants iraquiens, qui lancent des menaces à l'encontre

de leurs voisins et il a demandé au Gouvernement iraquien de s'abstenir de ce type de déclaration irresponsable et de faire preuve de ses bonnes intentions par l'action.

Le Conseil, désireux de créer un climat favorable à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région du Golfe, a invité de nouveau l'Iraq à s'acquitter intégralement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait à la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission tripartite pour trouver une solution rapide et définitive au problème des prisonniers et détenus koweïtiens ou autres, et à restituer tous les biens koweïtiens en sa possession. Par ailleurs, le Conseil a demandé à l'Iraq de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de régler les problèmes en suspens relatifs aux armes de destruction massive et aux moyens de surveillance. Le Conseil a demandé à l'Iraq et au Conseil de sécurité d'engager un dialogue d'ensemble afin que l'Iraq s'acquitte de ses obligations de façon juste et complète sur une base solide en vue de parvenir à la levée des sanctions.

Le Conseil a réaffirmé la nécessité pour l'Iraq de respecter la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït et l'a invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour montrer ses intentions pacifiques à l'égard des États membres du Conseil de coopération, ce qui renforcerait la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil a demandé instamment à l'Iraq d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité en vue de mettre un terme aux souffrances du peuple iraquien frère et a réaffirmé qu'il était prêt à participer à toute initiative humanitaire visant à mettre un terme à ces souffrances.

Le Conseil a réaffirmé qu'il fallait respecter l'indépendance, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq et ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Le Conseil a continué à s'acquitter du mandat que le Conseil suprême lui avait confié pour qu'il étudie tous les moyens pacifiques disponibles qui permettraient aux Émirats arabes unis de recouvrer leurs droits légitimes sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, toujours occupées par la République islamique d'Iran.

Le Conseil s'est félicité de la visite qu'a effectuée à Téhéran, le 23 juillet 2001, S. E. Cheikh Hamdan Bin Zayed Al Nahyan, Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis, ainsi que de la visite effectuée à Abou Dhabi, le 6 août 2001, par M. Mohammad Ali Abtahi, représentant du Président iranien Mohammad Khatami, et a exprimé l'espoir que ces visites favoriseraient la recherche d'un règlement de la question des trois îles.

Le Conseil a exprimé son soutien à toutes les mesures que les Émirats arabes unis prennent pour rétablir pacifiquement leur souveraineté sur les trois îles en se fondant sur le principe de la sécurité collective des États membres.

Le Conseil a réaffirmé le droit des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa occupées par la République islamique d'Iran, et a condamné la poursuite de cette occupation. Il a également réaffirmé la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles, qui faisaient partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis, et a déclaré qu'il ne reconnaissait celle d'aucun autre État sur ces îles, leurs eaux territoriales, leur espace aérien, leur plateau continental et leur zone économique exclusive.

Le Conseil des ministres a constaté avec une vive préoccupation l'aggravation dangereuse de la situation dans le territoire palestinien occupé, due aux attaques racistes qui sont lancées par Israël, aux pratiques barbares exercées contre le peuple palestinien en lutte, à la poursuite de la politique de blocus, de famine et de terreur, à l'assassinat de figures emblématiques du peuple palestinien et à l'occupation par les forces d'occupation, le 10 août 2001, de la Maison d'Orient, symbole de la souveraineté palestinienne sur Al Qods Al Charif, qui font que la situation dans la région ne cesse d'empirer en raison de la violence exercée par Israël contre le peuple palestinien.

Le Conseil fait porter l'entière responsabilité de cette aggravation dangereuse de la situation à Israël, qui poursuit une politique d'agression et de terreur et qui se détourne des accords qu'il a signés et se dérobe à ses responsabilités à l'égard du processus de paix. Le Conseil estime que le monde arabo-musulman a attendu avec une extrême patience qu'Israël change de politique et qu'il est désormais grand temps qu'Israël prenne ses responsabilités. Le Conseil s'est déclaré stupéfait par l'indulgence dont continue de faire preuve la communauté internationale, et en particulier les États-Unis d'Amérique, premier défenseur de la paix, à l'égard des pratiques agressives d'Israël et des mesures illégales qu'Israël n'a cessé d'appliquer à l'encontre du peuple palestinien, et il demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il assume ses responsabilités à l'égard du processus de paix.

Le Conseil des ministres a condamné ces pratiques israéliennes racistes et a prédit que la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens entraînerait inévitablement l'effondrement de la sécurité et de la stabilité dans l'ensemble de la région, le Gouvernement israélien portant l'entière responsabilité de l'anéantissement du processus de paix.

Le Conseil a demandé au Conseil de sécurité, aux États-Unis d'Amérique, gardiens du processus de paix, à la Fédération de Russie, à l'Union européenne et à ses pays membres d'intervenir d'urgence pour qu'il soit mis fin aux agressions barbares commises par Israël contre le peuple palestinien, pour assurer à celui-ci une protection internationale et pour faire cesser l'occupation de tous les territoires arabes et palestiniens.

Le Conseil a réaffirmé le caractère illégal des colonies de peuplement israéliennes, qui constituent le principal danger pour la sécurité et la stabilité. Il estime que la vague de violence à laquelle on assiste actuellement est due principalement à la poursuite de l'occupation israélienne et au rejet israélien des accords et des engagements souscrits par les deux parties, notamment les règles et principes arrêtés à la Conférence de paix de Madrid, les résolutions de la légitimité internationale et la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Conseil estime que le fait d'imposer des obligations à la partie palestinienne sans imposer les mêmes obligations à la partie israélienne constitue une distorsion et une injustice, et empêche un apaisement et l'arrêt de la violence. Il a réaffirmé la nécessité d'assurer un contrôle international effectif dans la zone de tension.

Le Conseil a condamné la politique d'escalade, de provocation et d'extension de la violence suivie par le Gouvernement israélien à l'égard des États voisins, qui conduit la région vers une situation explosive et menace sa sécurité et sa stabilité.

Le Conseil a réaffirmé l'appui résolu de ses États membres à la position syrienne, exigeant d'Israël le retrait complet du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux instruments de Madrid et au principe de l'échange de territoires contre la paix ainsi qu'aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité. Il importe de reprendre les négociations entre les deux parties et de faire porter à Israël la responsabilité de l'interruption du processus. Le Conseil a également réaffirmé le soutien de ses États membres à la position libanaise, exigeant l'application de la résolution 425 (1978) et le retrait israélien des fermes de Chebaa et appelant la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'Israël libère immédiatement tous les prisonniers et personnes enlevées de nationalité libanaise qui se trouvent dans des prisons et camps de détention israéliens, conformément aux règles du droit international, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la quatrième Convention de Genève de 1949 et à la Convention de La Haye de 1907.

Le Conseil des ministres a par ailleurs prié à nouveau la communauté internationale de faire du Moyen-Orient, y compris de la région du Golfe, une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, dont les armes nucléaires. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité pour Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Conseil des ministres a salué S. E. M. Hamad Ahmad Al-Amir, qui assurera à compter d'avril 2002 les fonctions de chef de la mission du Conseil de coopération des États arabes du Golfe à Bruxelles, en lui souhaitant plein succès dans l'accomplissement de sa tâche.

Publié à Jeddah le 8 septembre 2001.